

Division du travail

La Déclaration de Paris reconnaît que la fragmentation de l'aide nuit à son efficacité, alors qu'une approche pragmatique de la division du travail et du partage des tâches permet de renforcer la complémentarité et de réduire les coûts de transaction.

Dans le contexte de l'efficacité de l'aide au développement, la *division du travail* tient compte du fait que les bailleurs de fonds offrent différents atouts et qu'ils ne peuvent pas tous – et ne devraient pas tous – intervenir dans tous les secteurs d'un pays. Idéalement, le pays évalue les avantages comparatifs de tous les bailleurs de fonds et décide lesquels devraient intervenir dans tel ou tel secteur; les bailleurs de fonds peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs chefs de file dans un secteur pour l'exécution des programmes, activités et tâches. Cependant, bien que la réduction du nombre de bailleurs de fonds puisse améliorer la situation, il importe de veiller à ne pas réduire les volumes d'aide. En outre, le degré de fragmentation varie selon les pays, les secteurs et les régions. Dans certains secteurs tels que l'infrastructure et l'agriculture, il sera peut-être nécessaire de diversifier le nombre de bailleurs de fonds.

Lorsqu'ils ont fait siens la Déclaration de Paris, les pays partenaires et les bailleurs de fonds se sont engagés à s'employer ensemble à améliorer la division du travail au niveau national ou sectoriel. Cette tâche n'est cependant pas toujours aisée: pour aider à renforcer la complémentarité, les bailleurs de fonds et les pays doivent changer d'attitude. Cela peut avoir un impact sur les systèmes de planification et les partenariats de longue date dans les pays et les secteurs. La division du travail ne s'opère pas du jour au lendemain; elle doit s'inscrire dans une perspective à long terme et suivre une démarche progressive.

Evaluation et résultats de l'enquête

L'enquête 2008 a fourni des indications complémentaires sur la manière de définir plus clairement les notions de mission, d'analyse et de travail conjoint, ce qui pourrait avoir contribué à réduire la proportion d'activités conjointes dont il est fait état. L'enquête a mis en lumière une certaine amélioration dans la précision des rapports et une tendance légèrement positive en ce qui concerne les missions conjointes et les analyses conjointes. En particulier, la multiplication des missions conjointes au Malawi cadrait avec le fait que la stratégie d'aide au développement prévoyait des délais et des procédures spécifiques pour les missions sectorielles. Au Rwanda, plusieurs « bailleurs de fonds ayant des affinités ont fait des efforts particuliers pour mener des activités conjointes. » Le Bénin et le Kenya ont tous deux signé des accords avec les bailleurs de fonds prévoyant des périodes de l'année où aucune mission ne serait organisée. Dans certains pays, l'amélioration de la proportion de missions conjointes s'est accompagnée d'une réduction du nombre total de missions, alors que dans d'autres, l'amélioration s'est accompagnée d'un accroissement sensible du nombre total de missions (au Bangladesh,



par exemple). Il est donc important de surveiller étroitement le nombre absolu et la proportion d'activités conjointes, tout en continuant à accroître leur proportion globale.

Selon des enquêtes effectuées récemment auprès de l'ensemble des membres du CAD et des grandes institutions multilatérales, au moins 25 bailleurs de fonds sont intervenus dans 38 pays bénéficiaires en 2005-2006. Le CAD estime que l'aide des bailleurs de fonds était fragmentaire dans 24 de ces pays. La fragmentation de l'aide est également un problème dans certains secteurs, notamment celui de la santé, où 80 % des bailleurs de fonds ne fournissent que 10 % de l'aide totale.

Les évaluations récentes confirment également la difficulté d'accroître la complémentarité. En particulier, bien que la concentration sectorielle soit considérée comme un objectif à poursuivre, cela s'est avéré difficile dans la pratique, en partie du fait que les négociations concernant le partage des tâches peuvent devenir épineuses. Néanmoins, il ressort des évaluations réciproques entre membres du CAD que de nombreux bailleurs de fonds cherchent de plus en plus à améliorer la division du travail avec les autres et ont engagé à titre expérimental des programmes de coopération déléguée et d'action commune. L'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris montre également que, bien que les systèmes de participation passive et les arrangements avec un bailleur de fonds principal ne soient pas encore très répandus, certains pays et bailleurs de fonds prennent des mesures pour améliorer le partage des tâches. Et dans certains cas, les uns et les autres ont arrêté des stratégies d'assistance et des plans d'action communs pour renforcer l'harmonisation et l'alignement. Malgré ces exemples de bonnes pratiques, les formes de participation et les liens traditionnels restent prédominants.

L'année 2007 a été marquée par un événement important, la signature du Code de conduite de l'Union européenne sur la complémentarité et la division du travail dans la politique de développement. Bien que son application en soit encore à un stade peu avancé, le Code de conduite devrait promouvoir une meilleure division du travail.

Programme d'action d'Accra

Les pays en développement et les bailleurs de fonds présents à Accra s'efforceront de mieux comprendre les implications opérationnelles de la division du travail et s'emploieront à identifier des approches, définir des procédures et trouver des solutions pour progresser dans ce domaine. Le Programme d'action d'Accra demande aux pays et aux bailleurs de fonds de poursuivre leurs efforts pour réduire la fragmentation de l'aide et améliorer la division du travail.

